



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-158

PUBLIÉ LE 21 MAI 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-05-20-003 - Arrêté portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'ACT dits "classiques" dans le département d'Eure-et-Loir, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-05-20-003

Arrêté portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'ACT dits "classiques" dans le département d'Eure-et-Loir, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » dans le département d'Eure-et-Loir, en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu l'arrêté n° 2019-DMS-AAP-CS-0060 du 26 avril 2019 portant composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire N°DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » dans le département d'Eure-et-Loir, et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Delphine COTARD, Directrice de la Cité Jean-Baptiste CAILLAUD ACSC

- Docteur Philippe PERDEREAU, Président du Réseau Santé Précarité 28

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

- Madame Elisabeth LEVET, Association des Diabétiques Centre-Val de Loire

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Madame Christine LAVOGIEZ, Responsable de l'Unité prévention promotion santé (ARS DD 36)

- Madame Aurélie MAZEL, Responsable du Département en charge des populations personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques (ARS Siège)

Article 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mai 2019
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'offre médico-sociale,
Signé : Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET